



2, route de Clisson

Code postal : 44190

Tél : 02.40.54.76.38

mairie.saintluminedeclisson@orange.fr

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 DECEMBRE 2020

### 1°) Renouvellement des contrats d'assurance – attribution des marchés

Les marchés pour les assurances de la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2020. Une mise en concurrence a été lancée en vue de renouveler ces contrats pour une durée de 4 ans à compter du 1/01/2021.

Ces marchés sont divisés en quatre lots :

- Lot 1 : Assurance des biens
- Lot 2 : Assurance responsabilité communale et risques assimilés
- Lot 3 : Protection et assistance juridique
- Lot 4 : Assurance des véhicules et auto-mission collaborateur

A la date de remise des offres, 4 compagnies d'assurance ont déposé une offre :

- SMACL pour tous les lots
- GROUPAMA pour le lot 1
- PILLIOT pour tous les lots
- MAIF pour le lot 1

A l'issue de l'analyse des offres, le Conseil Municipal décide d'attribuer les marchés de la manière suivante :

- |                    |                      |                                 |
|--------------------|----------------------|---------------------------------|
| - Lot 1 : GROUPAMA | - franchise de 250 € | - pour un montant de 4 325,49 € |
| - Lot 2 : SMACL    | - sans franchise     | - pour un montant de 2 061.54 € |
| - Lot 3 : SMACL    | - sans franchise     | - pour un montant de 3 257.40 € |
| - Lot 4 : SMACL    | - franchise de 250 € | - pour un montant de 3 196,28 € |

### 2°) Prime exceptionnelle COVID 19

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît de travail dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire afin d'assurer la continuité des services publics.

Le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime en décembre 2020 pour les agents de la commune, sur la base d'un montant forfaitaire de 150 € bruts pour un agent ayant travaillé sur les deux périodes de confinement et de 75 € bruts pour un agent ayant travaillé sur l'une des deux périodes de confinement.

Cette prime n'est pas reconductible et sera versée en une seule fois.

### 3°) Décision modificative n° 2 du budget de la commune

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 1 du budget de la Commune qui s'établit comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Article augmenté</b>
<b>Dépenses</b>	
012 – Charges de personnel	+ 30 000,00
022 - Dépenses imprévues	- 17 000,00
<b>Recettes</b>	<b>Article augmenté</b>
013 - Atténuations de charges	+ 13 000,00

#### 4°) **Décision modificative n° 1 et clôture définitive du budget du lotissement des Fromentaux 2**

Le Conseil Municipal statue sur la décision modificative n° 1 du budget du lotissement relative à la régularisation des centimes de TVA :

##### **Section de fonctionnement :**

- Article diminué - 6015 (terrains à aménager) : -1,59 €
- Article augmenté - 658 (charges diverses de gestion courante) : +1,59 €

Par ailleurs, l'ensemble des travaux du lotissement étant achevés et tous les lots vendus, le Conseil Municipal procède à la clôture du budget du Lotissement des Fromentaux 2 à la date du 31/12/2020.

Le budget présente un excédent prévisionnel de clôture de 100 579 €. Ce dernier sera affecté au budget communal après approbation du compte de gestion et du compte administratif.

Un crédit de TVA de 535,00 € sera perçu par le budget du lotissement ou de la commune en fonction de la date de remboursement par la DRFIP (opération non budgétaire).

#### 5°) **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif**

Il est fait lecture du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, compétence exercée par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

#### 6°) **Fixation de la taxe d'aménagement 2021**

La taxe d'aménagement est due par tout demandeur d'une autorisation d'urbanisme qui crée une surface. La base de la taxe est fixée par l'Etat.

Le Conseil Municipal décide de maintenir en 2021 le taux à 4 %.

La Maire,

Janik RIVIERE